

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 01 2026

Nombre de membres Séance du jeudi 22 janvier 2026

en exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, l'assemblée régulièrement convoquée le seize janvier deux-mille vingt-six, s'est réunie sous la présidence de Alexandre PAGES.

Présents : 9

Votants : 13

Sont présents: Alexandre PAGES, Cédric USANNAZ, Régis GRANGIER, Jérôme BRUT, Bernard BERTRIX, Angélique BEGUE, Sébastien CHOUVET, Mathilde BOUCHICHE, Valérie DESVIGNES (en cours de séance), Pierre SADOURNY

Sont absents : Alicia GRANGIER, Florence LECOUR, Sylvie COQUEMER, Valérie DESVIGNES (arrivée en cours de séance)

Sont représentés : Alicia GRANGIER donne pouvoir à Régis GRANGIER
Florence LECOUR donne pouvoir à Jérôme BRUT
Sylvie COQUEMER donne pouvoir à Cédric USANNAZ
Valérie DESVIGNES donne pouvoir à Alexandre PAGES

Secrétaire de séance : Régis GRANGIER

Ordre du jour

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18/12/2025
- 2- Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 18/12/2025
- 3- Demande de subvention au conseil départemental pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, programme 2026
- 4- Charges locatives : ajustement des versements mensuels
- 5- Agence de l'Eau : redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2026
- 6- Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- 7- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes
- 8- Questions diverses

1- APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Mise aux voix du procès-verbal du 18/12/2025 : adopté à l'unanimité

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2025

2-1 DECISION 2025-020 Virement de crédits en fonctionnement

Le Maire de la Commune de SALLEDES,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 01 2026

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 ;
Vu la fongibilité des crédits de la M57, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal;
Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour effectuer des transferts de chapitre à chapitre,

DECIDE

Le virement de crédit ci-dessous sur le budget de l'exercice 2025 :

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT : crédits à déduire

Chapitre 011 Compte 605	Achat de matériel	-243 €
----------------------------	-------------------	--------

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT : crédits à ajouter

Chapitre 66 Compte 66111	Intérêt des emprunts	+243 €
-----------------------------	----------------------	--------

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Expédition en sera donnée à Monsieur le Préfet de Clermont-Ferrand.

Fait à Sallèdes, le 07/01/2026

3- DELIBERATION N°DEL 2026 001

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NON CONFORMES, PROGRAMME 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 18 mars 2021 le SPANC exerce une mission de contrôle et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Afin de faciliter la réhabilitation des installations non conforme d'assainissement non collectif, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux et pour le versement des aides.

Monsieur le Maire présente trois dossiers de demande de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes.

Le montant du premier dossier s'élève à 12 068 € HT (450 € HT pour l'étude et 11 618 € HT pour la réalisation).

le montant du second dossier s'élève à 12 068 € HT (450 € HT pour l'étude et 11 618 € pour la réalisation).



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 01 2026

Le montant du troisième dossier s'élève à 10 274.85 HT (540 € HT pour l'étude et 9 734.85 € pour la réalisation).

Considérant, au titre de la lutte contre la pollution, l'absolue nécessité de réhabiliter les installations non conformes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver pour le programme 2026, ces trois dossiers de réhabilitation d'une installation non conforme d'assainissement non collectif, d'un montant total de 34 410.25 € HT mais pour un montant éligible de 29 900 € HT,
- de faciliter la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prévue au programme 2026,
- de demander, dans ce cadre et pour ce dossier, une subvention au Conseil départemental au taux de 20% sur un montant de dépenses éligible de 29 900 € HT, soit pour un montant de 5 980 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Reçu en Préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

4 – DELIBERATION N°DEL 2026 002

CHARGES LOCATIVES : AJUSTEMENT DES VERSEMENTS MENSUELS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les charges locatives sont des dépenses dues par le locataire, mais initialement payées par le propriétaire. Le propriétaire se fait rembourser ces dépenses par le locataire. Le paiement des charges se fait par provisions (avances mensuelles de même montant), avec une régularisation annuelle.

Il convient que le montant mensuel de ces charges soit le plus juste possible, afin que le montant de la régularisation annuelle soit le plus modique possible.

Concernant notre Commune, Monsieur le Maire fait le constat suivant :

Locataire	Charge mensuelle 2025	Régularisation 2025
FAURE Nicole 2 rue Charreyre du Clos	35 €	75.92 €
BOULDOYRE Thomas 2 rue Charreyre du Clos	35 €	145.10 €
AUBERT Laetitia 2 rue Charreyre du Clos	50 €	98.89 €
GRENECHE Florent 2 rue Charreyre du Clos	30 €	132.42 €
LEROY Flora 1 place de l'Eglise	30 €	137.40 €
MORANGE Jacqueline 4 chemin de Montlou	33 €	233.66 €



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 01 2026

GRENIER Michel et Vivianne Gîte de Vindiolet	48 €	483.10 €
--	------	----------

Suite à ce constat, Monsieur le Maire propose de fixer le montant mensuel des charges locatives 2026 comme suit :

Locataire	Charge mensuelle 2026
FAURE Nicole 2 rue Charreyre du Clos	40 €
BOULDOYRE Thomas 2 rue Charreyre du Clos	45 €
AUBERT Laetitia 2 rue Charreyre du Clos	58 €
GRENECHE Florent 2 rue Charreyre du Clos	40 €
LEROY Flora 1 place de l'Eglise	40 €
MORANGE Jacqueline 4 chemin de Montlou	52 €
GRENIER Michel et Vivianne Gîte de Vindiolet	85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter les charges locatives selon la proposition de Monsieur le Maire, décrite ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

5 – DELIBERATION N°DEL 2026 003

AGENCE DE L'EAU : REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil municipal le 20 février 2025, à la demande de l'Agence de l'eau, fixant le taux de la contrevalet de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement au 1^{er} janvier 2025, pour un montant de 0.084 €. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est simulé à 0.8 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » pour notre Commune,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, (qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau assaini) sans assujettissement du fait que la Commune de Sallèdes n'est pas assujetti à la TVA,

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 01 2026

Considérant qu'il appartient à la Commune de Sallèdes de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de fixer à 0.224 € HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Reçu en Préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

Valérie DESVIGNES rejoint l'Assemblée.

6 – DELIBERATION N°DEL 2026 004

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société Electric 55 Charging basée à Saint-Tropez propose à la Commune l'installation d'une borne de recharge pour voitures électriques sur la Commune de Sallèdes sans aucun coût d'investissement communal. La maintenance et la gestion de cette borne seront également assurés par l'entreprise. La Mairie prendra à sa charge les frais du compteur électrique ; en contrepartie l'entreprise reversera à la Commune une redevance d'occupation correspondant au coût des kWh consommés majorés de 1 centime. Restera donc uniquement à la charge de la Commune le coût de l'abonnement du compteur électrique (sachant que la majoration d'1 ct est censée couvrir le coût de l'abonnement). Une convention d'occupation sera établie avec l'entreprise pour une durée de 20 ans.

Le projet porte sur l'installation de 2 places de recharge.

Les places seraient positionnées face à la terrasse de la salle des fêtes.

Un délai légal de 3 mois est nécessaire entre la décision et la pose effective.

Mme LECOUR fait savoir qu'elle trouve dommage de n'avoir pas trouvé une entreprise plus locale.

Mme BEGUE souhaiterait avoir de plus amples renseignements, notamment sur le prix de vente du Kwh à la borne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (avec 1 voix contre, Florence LECOUR et 1 abstention Angélique BEGUE) :

- de valider l'installation d'une borne de recharge pour voitures électriques
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Reçu en Préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

7 – DELIBERATION N°DEL 2026 005

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Sallèdes partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Sallèdes s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO *, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 01 2026

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider la motion ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

8- QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

1/Ce jour, des échanges de terrains ont été validés en vue de la régularisation des tracés des voies communales.

La vente d'une parcelle communale inutilisée – et inutilisable- à CADEBAUD à un particulier a également été validée.

2/Présentation du projet de budget 2026.

Nota : En raison de l'arrêt des mises à jour W10, il est prévu de remplacer les ordinateurs vieillissants de la mairie, incompatibles avec le passage à W11.

Pas de surprise ni d'inquiétude en ce qui concerne le budget de la commune.

3/Travaux de l'école : le plus gros des travaux est engagé, sans mauvaise surprise ni retard, ce qui permet d'être très optimiste quant à la finalité du projet.

Des travaux normalement programmés sur la phase 2 sont même déjà effectués.

Réception des travaux de la phase 1 programmée le vendredi 6 Février.

4/Le vote du PLUI aura lieu jeudi 29 au siège de Mond'arverne. En cas de refus de ce plan, certaines communes dont SALLEDES seraient dans l'impossibilité d'émettre tout document d'urbanisme jusqu'à nouvel ordre.

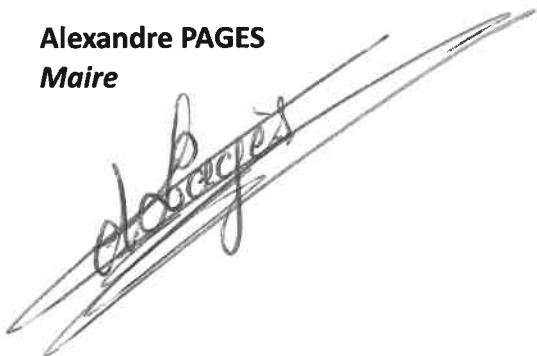


COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 01 2026

Clôture du Conseil à 21h30
Prochain Conseil prévu le 5 mars 2026

DATE	NUMERO	OBJET	APPROUVE
22/01/2026	DEL_2026_001	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NON CONFORMES	OUI
22/01/2026	DEL_2026_002	CHARGES LOCATIVES : AJUSTEMENT DES VERSEMENTS MENSUELS	OUI
22/01/2026	DEL_2026_003	AGENCE DE L'EAU : REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026	OUI
22/01/2026	DEL_2026_004	INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	OUI
22/01/2026	DEL_2026_005	MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALES ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES	OUI

Alexandre PAGES
Maire



Régis GRANGIER
Secrétaire de séance

